



La lettre de l'Observatoire N°1 – 6 avril 2020

La mise en place de l'état d'urgence sanitaire et de mesures de confinement pour lutter contre le Covid-19 peut soulever, dans son application, un certain nombre de difficultés en termes de respect des droits et libertés. Il relève des missions de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) de contrôler la mise en œuvre de ces mesures et d'évaluer les éventuelles violations des droits et libertés qui pourraient en résulter. C'est la raison pour laquelle **la CNCDH a décidé de mettre en place un Observatoire de l'état d'urgence sanitaire pour recenser les atteintes aux droits et libertés, s'assurer de leur effectivité sur le terrain, et produire des recommandations** à destination des pouvoirs publics pour remédier aux problèmes et en tirer des enseignements pour le futur.

Etat d'urgence et crise sanitaire : soutenir l'aide aux populations les plus vulnérables

Après deux semaines et demie de confinement, les retours des associations, mais aussi des médias mettent en lumière de nombreuses situations critiques, en particulier pour les populations plus vulnérables. Le premier constat est **qu'aucun plan général n'a été préparé en amont pour prévoir une situation sanitaire de cet ordre et en particulier son impact sur les personnes les plus précaires**. Durant ces dernières semaines, l'accompagnement et la prise en charge de ces populations ont été laissés à la charge quasi exclusive des associations, sans coordination nationale.

Ce constat est d'autant plus amer qu'il reflète une fois de plus que **les mesures générales prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire l'ont été en prenant comme cadre de référence une certaine catégorie de citoyens – salarié, vivant en couple ou en famille, ayant accès à internet et maîtrisant bien la langue française – qui ne saurait refléter la diversité de la population**, laissant de côté celles et ceux qui ne rentrent pas dans cette catégorie. Or, **ignorer ces réalités, c'est à la fois prendre le risque de multiplier les contaminations, mais aussi d'accroître les inégalités sociales** et de laisser bon nombre de nos concitoyens sur le bord de la route.

Alors qu'en temps normal, l'effectivité des droits est loin d'être une réalité pour les populations précaires et pour les personnes en situation de handicap, en termes d'accès au logement, aux soins, à la justice, à l'éducation, que l'accès aux droits pour les personnes étrangères est extrêmement compliqué –situations que la CNCDH a eu l'occasion de dénoncer dans de nombreux avis – **les mesures mises en place dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire emportent le risque d'une dramatique dégradation des conditions de vie et d'accès aux droits**.

Certes, en fin de semaine dernière, quelques mesures, et notamment des instructions aux préfets, ont été adoptées pour pallier certaines difficultés et commencer à coordonner l'aide et l'accompagnement des plus précaires. De même, des mesures importantes ont été prises par ordonnances, comme l'extension de la trêve hivernale ou l'allongement de la durée de validité de certains titres de séjours ou de couvertures sociales.

EN PRATIQUE

De la difficulté de présenter une attestation de déplacement dérogatoire.

De manière emblématique, une des mesures fortes liée au confinement - la nécessité de produire une attestation de déplacement dérogatoire - se révèle en pratique très complexe pour une part importante de la population. En effet, il faut déjà avoir accès à l'information pour savoir quelles sont les mesures mises en œuvre et bien les comprendre, ce qui pose problème aux personnes maîtrisant mal le français, mais aussi aux personnes âgées ou ayant des troubles cognitifs. Ensuite, il est nécessaire d'avoir accès à internet, pour trouver le modèle d'attestation, ce qui n'est pas le cas d'un foyer sur 10 et de près de la moitié des personnes de plus de 70 ans. Enfin, il faut être en capacité de la comprendre, de la remplir (en 2011 2,5 millions de personnes étaient en situation d'illettrisme en France), et de l'imprimer ou de la télécharger. Par ailleurs, certains témoignages font état de comportements inadmissibles, s'apparentant parfois à des abus de pouvoir, de la part des forces de l'ordre lors de certains contrôles

Néanmoins, il apparaît à la Commission que certaines mesures absolument essentielles pour garantir le suivi de la prise en charge et l'accompagnement des populations vulnérables pendant cette période n'ont pas encore été prises. **C'est pourquoi, la CNCDH recommande urgemment au gouvernement et aux pouvoirs publics :**

- ➔ De **mettre en place un véritable pilotage national, par l'Etat, de l'aide aux personnes précaires, en particulier de l'aide alimentaire**, avec la mise en place d'une cellule de crise qui permettra une coordination resserrée de l'action publique avec les grandes associations sanitaires et sociales. Cette coordination à l'échelon national doit être déclinée au niveau départemental et municipal dans les grandes agglomérations.
- ➔ De mettre en place une **cellule de crise sur la situation des personnes migrantes**, pilotée par le ministère de l'Intérieur, en lien avec le ministère des Solidarité et de la Santé, et en coordination avec les associations concernées, afin de garantir à tous une protection minimale face à l'épidémie : maintien dans tous les départements d'un circuit d'accès à l'aide sociale à l'enfance et à un hébergement d'urgence pour les mineurs non accompagnés, mise à l'abri et/ou accès aux mesures sanitaires nécessaires (en matière de protection et de prévention) pour les personnes vivant en campement ou en bidonville, enregistrement éventuellement dématérialisé des demandes d'asiles, suspension de la condition de résidence de 3 mois pour l'accès à l'AME, suspension du délai de carence pour l'ouverture de droits à la PUMa, accès à des mesures de protection dans les centres collectifs d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés, ...
- ➔ De **permettre aux associations d'assurer la sécurité de leurs bénévoles**, en les faisant bénéficier du matériel de protection adapté (masques, gel, gants,...) et en leur donnant accès à une attestation permanente de déplacement sur le modèle de celle des salariés.
- ➔ De **clarifier la communication gouvernementale sur toutes les mesures liées à l'état d'urgence afin de la rendre accessible à tous**, qu'il s'agisse des mesures sanitaires et des conseils de protection, ou des mesures sociales mises en œuvre par les administrations (aides disponibles, reports d'échéances, prorogation des droits...) en produisant des supports de communication simples, rédigés en langage clair, et harmonisés sur les différents médias et sites web du gouvernement et des organismes de protection sociale.

FOCUS

URGENCE PERSONNES MIGRANTES

La CNCDH est particulièrement préoccupée par le sort des personnes migrantes, déjà présentes sur le territoire, ou qui continuent à arriver, l'épidémie et le confinement n'ayant pas mis un terme aux flux migratoires. Actuellement ces personnes ne peuvent plus faire valoir leurs droits, et la Commission s'inquiète de certaines situations qui appellent la mise en œuvre de solutions urgentes.

➔ **Droits d'asile** : depuis la fermeture des GUDA le 23 mars, aucune demande d'asile ne peut être enregistrée. Or la CNCDH tient à rappeler que le droit d'asile, principe à valeur constitutionnelle, ne peut faire l'objet de mesures dérogatoires, même en situation d'état d'urgence.

➔ **Centres de rétention administrative** : mise en danger des personnes retenues et des personnels de garde, alors même que le maintien en rétention n'a plus de justification, les reconduites à la frontière étant actuellement impossibles.

➔ **Situation aux frontières** : A Calais, de nombreuses associations ont dû se retirer pour respecter les consignes sanitaires et protéger leurs bénévoles. Plusieurs centaines de personnes sont livrées à elles-mêmes, sans information, aucune mise à l'abri n'a été planifiée, les campements n'ont pas suffisamment de points d'eau ou de sanitaires, et les distributions alimentaires ont été suspendues. A la frontière italienne, les migrants continuent d'être privés de liberté et refoulés dans des conditions non seulement contraires au droit d'asile et à la protection des mineurs, mais aussi particulièrement dangereuses pour leur santé, aucune mesure n'ayant été prise à la suite de la propagation de l'épidémie.

➔ **Mineurs non accompagnés** : la situation est particulièrement alarmante, de nombreux enfants sont laissés seuls à la rue, la plupart des points d'accès à protection de l'enfance sont en effet fermés. Quand les enfants peuvent être hébergés, c'est souvent dans des conditions particulièrement difficiles, notamment sur le plan sanitaire, et sans qu'aucun soutien administratif ne leur soit proposé.

Enfin, la CNCDH s'inquiète du fait que les politiques européennes de fermeture des frontières laissent les personnes migrantes et les demandeurs d'asile, notamment en provenance du Proche-Orient, bloqués aux portes de l'Europe dans des situations humanitaires effroyables.